

DELIBERATION N° 55 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS SOCIALES

Objet : DEFINITION DE PROJET IDENTIFIE ET CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT, NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET

M. Le Maire informe :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet :

Domaine d'intervention : INSERTION - FORMATION - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Intitulé de la Mission : Participer à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'insertion spécifique au territoire Limayen.

L'insertion, la formation et l'accompagnement vers l'emploi des publics qui en sont écartés sont un atout majeur de développement économique de notre ville et un axe majeur de notre politique en faveur de notre jeunesse et de nos publics les plus fragiles.

Accompagner vers l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle c'est permettre de participer activement à la vie de la collectivité et mener à terme un projet de vie structurant.

Activités :

- Production d'un diagnostic permettant l'identification des forces et faiblesse en matière :
 - de maillage des acteurs,
 - de repérage et d'accompagnement des publics,
 - d'identification et d'utilisation des leviers (finances, ressources...).

- Organisation et coordination des acteurs de l'insertion :
 - assurer et construire des liens avec les partenaires locaux (entreprises, associations, services...), produire la mise en réseau,
 - garantir l'animation et la mobilisation des acteurs dans le cadre du partenariat,
 - faciliter la relation entre acteurs de l'insertion et la collectivité (notion d'interface).

- Définition et mise en œuvre d'une démarche d'optimisation des procédures et interventions existants :
 - participer au développement de l'offre d'insertion existante, optimiser et valoriser les interventions/actions, contribué à la mise en œuvre des dispositifs,
 - améliorer les processus de suivi individuel social et professionnel,
 - accompagner les partenaires vers les évolutions souhaitées.

- Proposition de pistes d'actions :
 - identifier les besoins, définir les réponses à apporter,
 - proposer les actions à mener, anticiper les organisations nécessaires,
 - être force de proposition pour la création de nouveaux leviers.

- Définir et mettre en œuvre une démarche d'évaluation
 - construction d'un référentiel d'évaluation,
 - assurer la mise en œuvre de la démarche.

Durée prévisible du projet ou de l'opération	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2021 au 30/09/2022	1	ATTACHE TERRITORIAL Catégorie A	CHARGE DE PROJET	Temps Complet

Qualités requises :

- être force de proposition
- capacité à mettre ses connaissances des enjeux liés à l'emploi et à l'insertion et sa capacité de travail au service du projet
- maîtrise de la production d'écrits (étude, bilan, projections...)
- capacité à piloter des groupes de travail partenariaux (formation, mobilité
- insertion, relation entreprises,...)
- réaliser les supports de communication liés à l'activité (en lien avec la Direction de la Communication de la Collectivité).

Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent comme suit :

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'études supérieures.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ATTACHE TERRITORIAL, catégorie hiérarchique A.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71/2007 du 26 Avril 2007 est applicable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 24 voix pour, 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Définition de projet identifié et création d'un emploi non permanent, nécessaire à la réalisation de ce projet

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-55-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-55-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels